

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 06/03/2025

<b>Date de la convocation</b> 25/02/2025	L' an 2025, le 6 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
<b>Date d'affichage</b> 25/02/2025	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 11	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric  Absent(s) : Mme LACOINTE Mélanie Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à M. DELAMARE Pierre-Yves, MM : PELTIER Sylvain à M. ROBERT Eric, VERON Antoine à M. MUREAU Christophe  Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale

**DROITS DE PREMPTION URBAINS**

Le Conseil Municipal renonce à préempter les biens suivants :

- 40 rue du Ruau - section AB 122 AB 157
- 34 rue des Roches Neuves - section AC et AC 269
- 32 résidence Le Parc- section B 1563
- rue des Lumois - terrains cadastrés section AD 218 AD 221 AD 222

Réf : 2025-03-17

A la majorité  
Pour : 14  
Contre : 3  
Abstentions : 3

Préfecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité :  
07/03/2025

**PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE**

**Approbation de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

	<p>Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;  Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;  Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;  Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;  Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.</li> </ul>
<p>Réf : 2025-03-18</p> <p>A l'unanimité  Pour : 14  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité :  07/03/2025</p>	<p><b><u>BAR DE L'ORMEAU</u></b>  <b><u>CESSION DE FONDS DE COMMERCE AU 1 4 2025</u></b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,  Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PREND ACTE de la cession de fonds de commerce devant avoir lieu entre la SNC Bar de l'Ormeau et la SNC Café de l'Ormeau au 1/4/2025,</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire (ou en cas d'empêchement un de ses adjoints) à régulariser par avenant le bail commercial et en élargissant la destination commerciale aux activités de bar (licence IV), petite épicerie et restaurant.</li> </ul>
<p><b><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>  <b><u>Hangar ex-presbytère : devis électricité</u></b></p> <p>Après examen de plusieurs devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir celui de l'entreprise LESTABLE MOLISSON pour un montant de 2240.62 euros HT soit 2688.74 euros TTC.</p>	
<p><b><u>Autres informations</u></b>  Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 4 avril 2025 à 20 h</p>	

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE